REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE
De
GRIESHEIM SUR SOUFFEL
Arrondissement de Saverne
67370

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 septembre 2026 à 18H30.

Sous la Présidence de **M. Pierre OSTER**, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

Conseiller(s) absent(s) : **5**
Procuration(s) : **4**

Conseillers supplémentaires **: 2**

Présents : Mmes et MM. Anne-Catherine BLANC ; Carole CHARLIER (adjointe) ; Damien CIANFARANI ; Anne GARRIGUE ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Aurélie KAMMACHER ; Stéphane NOWACK ; Véronique OHREL (adjointe) ; Emile PLAISANCE. Conseillers.

Présents avec voix non délibérative : : Mme Anne MULLER ; M. Claude WERLÉ.

Absent(s) excusé(s) : M. Dominique KLEIN donne procuration à M. Pierre OSTER ; M. Paul-Antoine GERAULT donne procuration à Mme Anne-Catherine BLANC ; Mme Isabelle DANIEL donne procuration à Mme Carole CHARLIER ; Mme Ambre PETER donne procuration à M. Nicolas GINTER ; M. Jean-François HURST.

Date de la convocation : 17 septembre 2026.

ORDRE DU JOUR.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Avis de la commune de Griesheim-sur-Souffel sur la demande de prolongation des Permis Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg (PERG) et lithium (PER « Plaine du Rhin »).
3. Divers.

Procès verbal adopté

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil Municipal désigne son ou ses secrétaires lors de chacune de ses séances.

M. Nicolas GINTER est désigné

En tant que secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Avis de la commune de Griesheim-sur-Souffel sur la demande de prolongation des Permis Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg (PERG) et lithium (PER « Plaine du Rhin »).

La commune de Griesheim-sur-Souffel est situé dans le périmètre des titres miniers pour les Permis Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg (PERG) et lithium (PER « Plaine du Rhin »).
Les services du ministère ont ouvert une participation du public par voie électronique (PPVE) du 07 au 28 septembre 2026 inclus. Cette PPVE porte à la fois sur la demande de seconde prolongation du permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques à haute température dit "Permis de Strasbourg" ainsi que sur la demande d'octroi du PER lithium dit "Plaine du Rhin", sollicitées par la société 2gré (anciennement Géorhin/Fonroche).

Des évolutions réglementaires survenues en cours d'instruction sont venues soumettre les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à évaluation environnementale, si bien que la société 2gré a complété ces dossiers par un rapport environnemental, que le ministère a soumis à l'avis de l'autorité environnementale. 2gré a ensuite fourni un mémoire en réponse à cet avis. Les dossiers complets intégrant ces documents relatifs à la procédure d'évaluation environnementale doivent à présent être soumis à la participation du public, d'où cette nouvelle PPVE au cours de laquelle le public peut s'exprimer, ainsi que la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code minier ;
VU la demande de prolongation du Permis Exclusif de Recherches de Géothermie de Strasbourg et le permis Lithium (PER "Plaine du Rhin") soumis à enquête publique ;
VU les observations exprimées par les habitants et les collectivités du territoire concerné ;

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de Griesheim-sur-Souffel est favorable au développement des énergies renouvelables et à la recherche scientifique visant à améliorer la connaissance du sous-sol ;
- Que les travaux envisagés dans le cadre de la prolongation du permis ont pour objet de poursuivre les investigations nécessaires à l'identification et à l'évaluation de ressources géothermiques susceptibles d'être exploitées ultérieurement ;
- Que les forages d'exploitation constituent une étape préalable pouvant conduire, à terme, à une exploitation industrielle de la ressource géothermique ;
- Que la participation du public concerne également le permis de recherche de lithium "Plaine du Rhin" traduisant une démarche plus large de valorisation des ressources profondes du sous-sol alsacien ;
- Que l'expérience de géothermie profonde menée à Vendenheim a mis en évidence des phénomènes de sismicité induite ayant conduit à l'arrêt du projet et démontré la nécessité d'une vigilance particulière à l'égard de ce type d'opérations ;
- Que la commune de Griesheim-sur-Souffel est composée d'un patrimoine bâti comprenant des constructions anciennes et des quartiers résidentiels dont certaines habitations présentent des caractéristiques particulières (maison sans sous-sol, vides sanitaires) justifiant une attention particulière en cas de mouvements de sol ;
- Que la protection des habitants, des bâtiments, des équipements publics, des infrastructures et du patrimoine bâti communal constitue une responsabilité essentielle de la collectivité ;

Procès verbal adopté

- Que dans ce contexte, le principe de précaution justifie une vigilance renforcée avant toute poursuite de travaux susceptibles de préparer une future exploitation géothermique profonde, notamment concernant une sismicité induite par celle-ci et la pollution de nappes phréatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Réaffirme son soutien à la recherche scientifique et concernant le développement des énergies renouvelables, notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) lorsqu'ils ne préjugent pas d'une future exploitation industrielle du sous-sol.
- Considère que la prolongation du Permis Exclusif de Recherches de Géothermie "Permis de Strasbourg" et Lithium (PER "Plaine du Rhin") ne peuvent être dissociées des perspectives d'exploitation auxquelles les travaux envisagés sont susceptibles de conduire à des fissures de maisons (en secouant le sol), des mouvements de terrain et à la pollution de nappes phréatiques.
- Demande la synthèse de la consultation PPVE, et que, le retour d'expérience du site de Vendenheim ainsi que la protection des populations, des infrastructures et du patrimoine bâti local, soient pleinement pris en compte dans l'instruction du dossier.
- Considère que la prolongation du permis ne saurait être accordée tant qu'il n'est pas démontré que les travaux envisagés ne conduiront pas à la réalisation de forages profonds susceptibles de préparer une exploitation géothermique ou minière future sur le territoire concerné.
- Emet en conséquence un **avis défavorable** à la demande de prolongation des Permis Exclusifs de Recherches de Géothermie "Permis de Strasbourg" et Lithium (PER "Plaine du Rhin") présentées comme telles.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au préfet du Bas-Rhin et aux services compétents de l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Divers.

- **Foulées Roses (3 octobre).**
- **Organisation du repas des Aînés (5 décembre).**
- **Prochains Conseils Municipaux : les 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre.**

Séance close à 19h10.

Prochaine séance prévue le
Lundi 5 octobre 2026 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil Municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr

Procès verbal adopté